

LE RISQUE DE FISSURES EN CONSTANTE AUGMENTATION

Alors que 11 millions de maisons individuelles sont aujourd'hui concernées en France par des problèmes de fissures, une nouvelle étude prévient que ce nombre pourrait doubler d'ici 2050.



Une maison individuelle sur deux serait aujourd'hui concernée en France par un risque de fissure. Une étude de l'association Conséquences et de la start-up Callendar, retrace l'évolution de ce phénomène

qui s'aggrave, notamment en raison des longues périodes de sécheresse. C'est le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (RGA) qui menace les fondations des bâtiments.

Il y a 35 ans, les fissures apparaissaient presque uniquement dans quatre régions (Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Centre Val de Loire et Ile-de-France). Aujourd'hui trois nouvelles sont concernées : Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes. Ces 15 dernières années, le nombre de sinistres enregistrés dans le pays a bondi de 145%. Le record revenant à la Haute-Marne et au Gard, où l'on trouve des augmentations de plus de 1000%.

Au rythme du réchauffement climatique et des sécheresses extrêmes se multipliant (comme l'été dernier), la situation devrait continuer de se dégrader. D'ici 2050, de nouvelles régions comme la Bretagne et la Normandie seront touchées. 77% à 99 % du parc français serait alors à risque.

Le coût de la prévention et des réparations va également grimper en flèche. En 2022, il est évalué à 3,5 milliards d'euros pour les 7000 communes déclarées en état de catastrophe naturelle, selon la Caisse centrale de réassurance. L'étude de Conséquence et Callendar anticipe un doublement du montant de cette facture annuelle d'ici 25 ans, si le réchauffement atteint +2,7 °C.

Un site permet de vérifier quel est le niveau de risque pour notre domicile : <https://rga.callendar.tech/>

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

CONSOMMATION

SHRINKFLATION : OBLIGATION D'INFORMATION.....	2
ORIGIN'INFO, UN LABEL POUR INDIQUER L'ORIGINE DES PRODUITS.....	3

SECURITÉ

NE PAS TRANSVASER DES PRODUITS MÉNAGERS.....	4
VOTRE SMARTPHONE PEUT-IL GRILLER AU SOLEIL ?	5
QUELQUES ASTUCES RAFRAICHISSANTES ET PEU ONÉREUSES	6

TRANSPORTS

POUR LOCALISER LES STATIONS-SERVICE ET COMPARER LES PRIX.....	6
PREMIÈRE ENQUÊTE SUR LES UTILISATEURS DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES	7

Consommation

SHRINKFLATION : OBLIGATION D'INFORMATION

La « shrinkflation », appelée également « réduflation » définit une pratique commerciale, par ailleurs légale, selon laquelle le prix du produit augmente ou reste identique tandis que la quantité vendue baisse. À partir du 1^{er} juillet prochain, les supermarchés devront obligatoirement informer les consommateurs des produits concernés par la « shrinkflation ». Explications.

Cette nouvelle obligation d'information concerne les distributeurs (entreprises ou groupes de personnes physiques ou morales) dans les moyennes et grandes surfaces dont la superficie de vente est supérieure à 400 m².

Afin de renforcer l'information des consommateurs, la mention qui devra être affichée sur l'emballage du produit ou sur une étiquette placée à proximité du produit concerné est la suivante :



« Pour ce produit, la quantité vendue est passée de X à Y (préciser l'unité de mesure concernée) et son prix a augmenté de ...% ou ...€. ».

Les valeurs X et Y sont exprimées en poids ou en volume.

Cette mention doit être mentionnée de façon visible, lisible et avec la même taille de caractères que celle utilisée pour l'indication du prix du produit.

Cette obligation d'information s'applique durant les deux premiers mois seulement de la commercialisation du produit concerné.

Les produits soumis à cette obligation sont les produits préemballés de grande consommation : les denrées alimentaires et les produits non alimentaires vendus dans une quantité (poids ou volume) constante (produits ménagers, produits pour bébés...).

Les denrées alimentaires préemballées à quantité variable ou vendues en vrac ne sont pas concernées par cette obligation.

En cas de manquements à ces nouvelles obligations, des amendes sont prévues : 3 000 € maximum pour une personne physique et 15 000 € maximum pour une personne morale.

Les agents de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) pourront également prononcer des injonctions à l'encontre des établissements manquant à leurs obligations. Ces mesures pourront faire l'objet d'une décision de publicité (communiqué, message de sensibilisation...) aux frais du professionnel concerné.

ORIGIN'INFO, UN LABEL POUR INDIQUER L'ORIGINE DES PRODUITS

L'origine des produits, au même titre que le prix, est un critère majeur pour les consommateurs dans leur décision d'achat. 8 Français sur 10 font attention à l'origine des produits alimentaires qu'ils achètent, un sentiment renforcé depuis la crise agricole. Après une phase de consultation qui a réuni les différents acteurs du secteur agro-alimentaire durant deux mois, un nouveau label va aider les consommateurs à s'y retrouver.

Cette forte demande de la part des consommateurs rejoint un avis émis par le Conseil National de la Consommation (CNC) en septembre 2021, qui recommande de renforcer les dispositifs volontaires d'indication de l'origine des produits alimentaires, afin que l'information soit plus claire et plus compréhensible pour les consommateurs, sans les induire en erreur.

Actuellement, ce sont principalement les produits alimentaires non transformés qui font l'objet d'une information obligatoire sur l'origine géographique (viandes, poissons, fruits et légumes, miel, etc.). L'idée est ainsi d'étendre l'information sur l'origine et de la rendre plus transparente pour les produits transformés.

Cette démarche permettra également de lutter contre certaines pratiques trompeuses, préjudiciables aux agriculteurs, comme l'usage parfois abusif du drapeau français (alors qu'aucun ingrédient du produit ne vient de France). L'information désormais apportée par Origin'Info est neutre et factuelle, et vient compléter l'utilisation des sigles et logos d'origine reconnus.

Dans les rayons, connaître l'origine des plats préparés relève du défi. Pour aider le consommateur à choisir, ce nouveau label Origin'Info, va bientôt s'inviter sur les étiquettes. Sur des spaghettis à la bolognaise, par exemple, trois lignes indiqueront les trois principaux ingrédients utilisés, le blé et le bœuf français et des tomates italiennes.



L'information donnée aux consommateurs prendra de nombreuses formes, au choix de la marque : directement sur les emballages des produits, sur les étiquettes électroniques en rayon, sur les sites de drive des enseignes ou via un QR Code. Le déploiement de l'affichage Origin'Info sera progressif à partir de cet été. 80 marques ont déjà choisi d'y adhérer, il pourra concerner, d'ici la fin de l'année, plus de 10 000 références.

Pour avoir plus d'informations et accéder à la liste de 82 marques s'engageant pour le label Origin'Info : <https://presse.economie.gouv.fr/origininfo/>

Sécurité

NE PAS TRANSVASER DES PRODUITS MÉNAGERS

Il faut éviter autant que possible de transvaser un produit ménager (nettoyant pour le sol, eau de javel...) dans un récipient différent de son contenant d'origine. Si un reconditionnement est absolument nécessaire, il faut respecter des précautions afin de vous protéger et préserver vos proches. Explications.

Lorsqu'on transvase un produit ménager, on peut, si on n'y prend garde, perdre des informations importantes* sur la nature du contenu, sur les risques associés, sur les précautions d'emploi ou la date de péremption.

Afin de réduire le risque d'accidents liés à des produits ménagers, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande à cet effet :



- d'indiquer clairement sur le nouveau contenant le nom du produit d'origine et s'il a été dilué, de prendre en photo le code UFI du produit. Ce code de 16 chiffres placé près du nom ou des informations sur les dangers permet aux centres antipoison d'identifier la référence commerciale du produit et sa composition,
- s'il s'agit d'un produit acheté en vrac, d'utiliser un récipient approprié en recyclant le contenant d'origine si cela est possible et d'y coller la fiche fournie par l'enseigne ou une étiquette sur laquelle vous indiquez les informations utiles (nom du produit, précautions d'usage, numéro de lot...);
- de ranger les produits déconditionnés hors de portée des enfants, et de préférence dans un placard fermé à clé;
- de conserver vos aliments et boissons dans un endroit différent de celui dédié aux produits ménagers, et de ne jamais placer de produits ménagers dans un réfrigérateur.

En cas d'ingestion d'un produit dangereux, il faut immédiatement contacter :

- le 15, le 18 ou le 112 ou pour les personnes malentendantes le 114),
- le 01 45 42 59 59 pour être mis en contact avec un centre antipoison (numéro d'urgence disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

**Ces informations permettent aux centres antipoison ou aux médecins d'évaluer précisément le risque toxicologique et d'adopter la meilleure stratégie thérapeutique.*

VOTRE SMARTPHONE PEUT-IL GRILLER AU SOLEIL ?

Tout un chacun sait que les appareils électroniques supportent mal les températures extrêmes, qu'elles soient négatives ou que le mercure grimpe un peu trop haut. Mais l'été arrivant, quelles peuvent être les conséquences de la chaleur sur les smartphones et tablettes ?

Les fabricants recommandent d'éviter les coups de chaud à vos mobiles. Par exemple, Apple préconise ainsi d'utiliser ses appareils « dans un endroit où la température est comprise entre 0 et 35 °C » et avertit que leur utilisation « dans un environnement où la température est très élevée peut entraîner une réduction permanente de l'autonomie de la batterie ». Pas évident en pleine canicule où la température peut allègrement dépasser ces limites.



Bien heureusement, les fabricants ont implémenté des sécurités pour éviter de mettre en danger les consommateurs. La principale source de danger est la batterie lithium-ion qui pourrait carrément prendre feu en cas de température excessive si elle est trop sollicitée, notamment en cas de recharge ou d'usage intensif du smartphone ou de la tablette.

Jusqu'à 45°C, le téléphone devrait continuer à fonctionner de manière normale, si ce n'est que l'autonomie de la batterie devrait diminuer. Une fois cette température dépassée et surtout autour de 55°C, température facilement atteignable dans une voiture garée en plein soleil, les smartphones de bonne conception vont fermer toutes les applications et afficher un message d'avertissement lié à la surchauffe, les smartphones bas de gamme risquent de s'éteindre tout simplement. Cependant, les smartphones les plus bas de gamme risquent de trop attendre avant de s'éteindre, au risque d'endommager les composants les plus fragiles.

Concernant la batterie, si en dessous de 0 °C, la réaction électrochimique et la résistance à la charge s'amenuisent, au-dessus de 45 °C, elles s'emballent. Décharger la batterie à une température très élevée peut entraîner une dégradation irréversible : la quantité d'énergie qu'elle peut stocker (autrement dit son autonomie) ainsi que sa durée de vie vont prendre un coup. Autour de 55°C, le risque d'incendie reste faible mais non nul, une batterie fortement sollicitée et légèrement endommagée exposée pendant une longue période à cette température peut conduire à un court-circuit et à une explosion.

Outre la batterie, la surchauffe peut dégrader le fonctionnement des composants électroniques et raccourcir leur durée de vie. Les condensateurs par exemple, présents en grand nombre dans les appareils électroniques, voient leur durée de vie diminuée par deux tous les 10°C. Les smartphones sont des boîtes presque hermétiques, la chaleur a du mal à s'en échapper, cela peut aussi endommager les fixations, n'oubliez pas que la colle fond !

Donc par temps de canicule, laissez votre smartphone et votre tablette au frais ; limitez au maximum les usages les plus gourmands (jeux, GPS...) et attendez que votre terminal refroidisse pour le mettre en charge. Il est pertinent en cas de surchauffe de désactiver « le wifi, le GPS et le Bluetooth » le temps que le smartphone refroidisse. Pour cela, il suffit d'activer le mode hors ligne (ou avion) sur votre appareil. Sur la plage, pour éviter au maximum la surchauffe, tentez de placer votre appareil sous le parasol, dans un sac ou sous une serviette... Et ne laissez jamais un smartphone, ou tout appareil électronique comme un appareil photo, au soleil dans une voiture.

QUELQUES ASTUCES RAFRAÎCHISSANTES ET PEU ONÉREUSES

- Placer une bouteille d'eau congelée, ou une poche de glace ou un linge mouillé devant votre ventilateur.
- Arrosez vos plantes vertes, elles vous rendront de la fraîcheur.
- Glissez dans votre lit, une bouteille d'eau glacée entourée d'un linge : c'est la bouillotte inversée.
- Placez vos draps dans un plastique au réfrigérateur ou au congélateur pendant une vingtaine de minutes.

N'oubliez pas avant les grosses chaleurs de télécharger le dépliant canicule :

📄 <https://www.santepubliquefrance.fr/l-info-accessible-a-tous/canicule>



Transports

POUR LOCALISER LES STATIONS-SERVICE ET COMPARER LES PRIX

Utile pour partir en vacances. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle met à disposition un site web pour localiser les points de vente de carburants.

- par département,
- par type de carburant,
- par enseigne,
- par services (aire de camping-cars, bar, bornes électriques...).

Le site permet de comparer les prix entre stations proches et de localiser les stations sur un itinéraire.

📄 prix-carburants.gouv.fr

PREMIÈRE ENQUÊTE SUR LES UTILISATEURS DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

Les trottinettes ont envahi nos villes et souvent nos trottoirs. L'Agence de la transition écologique (ADEME) publie une enquête pour évaluer leurs nombres et leurs usages.

Il y a environ 2,5 millions d'utilisateurs de trottinettes électriques en France.

760 000 trottinettes électriques ont été vendues en 2022 et 22 000 trottinettes sont à dispositions en libre-service dans plus de 200 villes françaises.

Le propriétaire « type » d'une trottinette électrique est un quarantenaire motorisé et vivant en dehors de l'hypercentre des villes (79% d'hommes, 41 ans en moyenne). Il est plutôt cadre ou de profession intellectuelle (46%). Il l'utilise plusieurs fois par semaine (pour 75%) et aux heures de pointes pour se rendre au travail (53%).



Les trottinettes en libre-service sont utilisées par de jeunes citadins en transport multimodal :

- 66% d'hommes, 30 ans en moyenne, dont 41% de 18-24 ans, dont 28% d'étudiants.
- 71% d'entre eux résident en centre-ville.

Ils l'empruntent environ une fois par semaine aussi bien en semaine que le week-end pour aller au travail (30%) et pour les loisirs (22%).

21% des déplacements avec une trottinette sont combinés avec un autre mode de transport :

- Pour la trottinette électrique personnelle, avec les transports en commun et la voiture.
- Pour la trottinette en libre-service, avec les transports en commun et la marche.

Les avantages du transport en trottinette : C'est pratique, rapide, ludique, d'un faible coût par rapport à un véhicule thermique notamment pour les trottinettes personnelles.

Les inconvénients sont les intempéries, le manque d'infrastructures, l'insécurité routière.

L'amélioration du maillage et de la qualité des infrastructures cyclables utilisées par les trottinettes sera déterminante pour un meilleur usage.

<https://infos.ademe.fr/mobilite-transport/2024/lusage-de-la-trottinette-electrique-en-france-en-2023/>

SOUTENIR L'ADÉIC-LR

Vous pouvez nous soutenir en adhérant à l'association (seulement 10€ l'année !).



Bulletin d'adhésion à l'Adéic-LR

Association de Défense, d'éducation et d'Information du consommateur du Languedoc-Roussillon

Madame Monsieur Nom :

Date de naissance : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. privé : Tél. professionnel :

Adresse e-mail :

Fonction/profession :

Secteur d'activité :

Pour les personnels de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur, précisez le type d'établissement :
.....

Fait à le

Signature :

Tarif choisi (cocher la case correspondante) :

- Adhésion avec envoi des documents sous forme électronique uniquement : 10 €
- Adhésion avec envoi mensuel des documents par voie postale : 26 €
- Frais de dossier pour l'assistance aux litiges : + 25 €
- Adhésion de soutien à l'appréciation de l'adhérent

Paiement Paypal de € sur le site www.adeic-lr.fr et bulletin envoyé signé à :
administration@adeic-lr.fr

OU

Chèque de € à l'ordre de Adéic-LR envoyé avec ce bulletin signé à :
Daniel QUIRET, 96H chemin du Gardon, 30720 Ribauté Les Tavernes

Vous recevrez par courrier électronique ou voie postale, une attestation d'adhésion valable pour les douze prochains mois.

Ont contribué à la rédaction du N°128 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

Pexels, PxHere

